

ORDRE DU JOUR
Séance du 15 Juin 2017

- 1 – APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU PRECEDENT CONSEIL MUNICIPAL.
- 2 – DELEGATION DE SERVICE PUBLIC – Service Eau
- 3 – DELEGATION DE SERVICE PUBLIC – Service Assainissement
- 4 - SEERC
- 5 – FINANCES
- 6 – LOGEMENT SOCIAL
- 7 – AD'AP
- 8 – MARCHES PUBLICS
- 9 – OFFICE NATIONAL DES FORETS
- 10 – MEDIATHEQUE MUNICIPALE
- 11 – QUESTIONS DIVERSES

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

Monsieur le Maire ouvre la séance à 20 h 30.

Présents :

M. FAURE Antoine, Maire
MM. PANTEL Bernard, ROUX Marlène, MEYERE Pierre, HUGOU Rémy - Adjoints
MM. BONAVENTURE Marie-Françoise, CIOFI Jean-Pierre, JAUBERT Léone, LOVERGNE Jean-Éric,
MARKOTIC Sonia MEYERE Xavier, VINCENTELLI Patrick, VIRY Roland - Conseillers.

Absentes excusées : LIONS Donin,

Mme CATURLA Béatrice	procuration à	Mme ROUX Marlène
Mme GALLIGANI Marie-Pierre	procuration à	Mme BONAVENTURE Marie-Françoise
Mme POCLET Cécile	procuration à	M. FAURE Antoine

Le quorum requis étant atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

Monsieur le Maire demande des volontaires pour assurer le secrétariat de séance, Monsieur MEYERE Pierre se présente et est élu.

1 – PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL DU 16 MAI 2017

Monsieur le Maire rappelle les différents points abordés lors de la séance.
Le procès-verbal est adopté à l'unanimité par les membres du conseil.

2 – DELEGATION DE SERVICE PUBLIC – SERVICE EAU

☞ Choix du délégataire et autorisation de signature du contrat de délégation du service

Monsieur le Maire rappelle le déroulement de la procédure en exposant les textes applicables et décrit la teneur des négociations.

Il rappelle que chaque conseiller a reçu un rapport établi par la Commission d'Ouverture des Plis analysant les offres des sociétés admises à concourir et justifiant le choix de proposer la société SUEZ pour un contrat de concession du service public de l'eau potable d'une durée de 6 ans à compter du 1^{er} juillet 2017.

Il poursuit en exposant qu'au terme de ce rapport et de l'analyse comparée des offres, dont il rapporte les grandes lignes, le choix de SUEZ est proposé pour les motifs suivants :

SUEZ :

- *Sur le critère technique fait une proposition conforme au cahier des charges incluant un programme de*

renouvellement cohérent et une réduction des pertes en eau au travers de l'ILP ;

• *Sur le critère de qualité du service fait une proposition complète intégrant des services aux usagers et des moyens de paiement complets ;*

• *Sur le critère astreinte fait une proposition très satisfaisante avec un délai d'intervention inférieur à deux heures ;*

• *sur le critère financier : propose une offre économiquement avantageuse et ce sur la durée du contrat.*

L'économie générale du contrat, évaluée sur sa durée, conduit à une tarification prévue par le projet de contrat, après la négociation, qui s'établit comme suit pour la première année :

<i>Partie fixe de la rémunération par usager :</i>	<i>62,80 euros HT</i>
<i>Partie proportionnelle par m3 consommé :</i>	
<i>0 – 30 m3 :</i>	<i>0,5015 € HT</i>
<i>31 - 120 m3 :</i>	<i>0,7172 € HT</i>
<i>121 - 500 m3 :</i>	<i>1,0830 € HT</i>
<i>501 et + m3 :</i>	<i>1,6245 € HT</i>

Branchement type : 1 604,00 € HT
(Sur la base d'un chantier type fixé par le règlement de la consultation)

Poursuivant, il invite les conseillers municipaux à formuler leurs éventuelles questions :

- Explications sur les différents tarifs
- Information des gros consommateurs

Il indique également que postérieurement à la présente délibération les négociations ne pourront être ré-ouvertes.

Aux termes des discussions, il propose au Conseil Municipal :

- d'approuver le choix de la société SUEZ comme concessionnaire du service public ;
- d'approuver le contrat de concession de service public de l'eau potable pour une durée de 6 ans à compter du 1^{er} juillet 2017 ainsi que ses annexes ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer le contrat de concession et ses annexes dès que la délibération aura été publiée et transmise au contrôle de légalité ;
- d'indiquer qu'il sera procédé aux formalités de publicité prévues à l'article L.2121-24 du CGCT.

Le Conseil à l'unanimité, approuve la proposition sur le choix de SUEZ et le contrat proposé et ses annexes. Autorise Monsieur le Maire à signer le contrat de concession du service public avec ladite société et toute pièce y afférent dès que la délibération aura été visée par le contrôle de la légalité. Indique qu'il sera procédé aux formalités de publicité prévues à l'article L.2121-24 du CGCT.

☞ *Approbation du règlement du service suite au choix du délégataire*

Monsieur le Maire rappelle qu'un nouveau contrat de concession de l'eau potable a été approuvé avec la société SUEZ.

Il rappelle la teneur de l'article L.2224-12 du Code Général des Collectivités Territoriales et qu'il est nécessaire d'établir un règlement de service qui définit les prestations assurées par le service ainsi que les obligations respectives de la Commune, du Concessionnaire, des abonnés et des propriétaires et que le projet de règlement proposé a été mis à la disposition des élus parmi les annexes du contrat ;

Il propose au Conseil Municipal :

- d'approuver le règlement de service qui définit les prestations assurées par le service ainsi que les obligations respectives de la Commune, du Concessionnaire, des abonnés et des propriétaires;

Adoption à l'unanimité.

3 - DELEGATION DE SERVICE PUBLIC - Service Assainissement

☞ Choix du délégataire et autorisation de signature du contrat de délégation du service

Monsieur le Maire rappelle le déroulement de la procédure en exposant les textes applicables et décrit la teneur des négociations.

Il rappelle que chaque conseiller a reçu un rapport établi par la Commission d'Ouverture des Plis analysant les offres des sociétés admises à concourir et justifiant le choix de proposer la société SUEZ pour un contrat de concession du service public d'assainissement d'une durée de 6 ans à compter du 1^{er} juillet 2017.

Il poursuit en exposant qu'au terme de ce rapport et de l'analyse comparée des offres, dont il rapporte les grandes lignes, le choix de SUEZ est proposé pour les motifs suivants :

SUEZ :

- *Sur le critère technique fait une proposition conforme au cahier des charges incluant un suivi permanent du réseau, un programme de renouvellement cohérent ;*
- *Sur le critère de qualité du service fait une proposition complète intégrant des services aux usagers et des moyens de paiement complets ;*
- *Sur le critère astreinte fait une proposition très satisfaisante avec un délai d'intervention inférieur à deux heures ;*
- *sur le critère financier : propose une offre économiquement avantageuse et ce sur la durée du contrat.*

L'économie générale du contrat, évaluée sur sa durée, conduit à une tarification prévue par le projet de contrat, après la négociation, qui s'établit comme suit pour la première année :

<i>Partie fixe de la rémunération par usager :</i>	<i>74,70 euros HT</i>
<i>Partie proportionnelle par m3 consommé :</i>	<i>1,1470 € HT</i>
<i>Quelques soit les m3 :</i>	
<i>Matières de vidange - le m3 :</i>	<i>20,00 € HT</i>
<i>Branchement type :</i>	<i>1 635,00 € HT</i>
<i>(Sur la base d'un chantier type fixé par le règlement de la consultation)</i>	

Poursuivant, il invite les conseillers municipaux à formuler leurs éventuelles questions :

- La loi Notre prévoit le transfert de compétences eau et assainissement en 2020

Il indique également que postérieurement à la présente délibération les négociations ne pourront être ré-ouvertes.

Aux termes des discussions, il propose au Conseil Municipal :

- d'approuver le choix de la société SUEZ comme concessionnaire du service public ;
- d'approuver le contrat de concession de service public d'assainissement pour une durée de 6 ans à compter du 1^{er} juillet 2017 ainsi que ses annexes ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer le contrat de concession et ses annexes dès que la délibération aura été publiée et transmise au contrôle de légalité ;
- d'indiquer qu'il sera procédé aux formalités de publicité prévues à l'article L.2121-24 du CGCT.

Le Conseil à l'unanimité, approuve la proposition sur le choix de SUEZ et le contrat proposé et ses annexes.

Autorise Monsieur le Maire à signer le contrat de concession du service public avec ladite société et toute pièce y afférent dès que la délibération aura été visée par le contrôle de la légalité. Indique qu'il sera procédé aux formalités de publicité prévues à l'article L.2121-24 du CGCT.

☞ *Approbation du règlement du service suite au choix du délégataire*

Monsieur le Maire rappelle qu'un nouveau contrat de concession de l'assainissement a été approuvé avec la société SUEZ.

Il rappelle la teneur de l'article L.2224-12 du Code Général des Collectivités Territoriales et qu'il est nécessaire d'établir un règlement de service qui définit les prestations assurées par le service ainsi que les obligations respectives de la Commune, du Concessionnaire, des abonnés et des propriétaires et que le projet de règlement proposé a été mis à la disposition des élus parmi les annexes du contrat ;

Il propose au Conseil Municipal :

- d'approuver le règlement de service qui définit les prestations assurées par le service ainsi que les obligations respectives de la Commune, du Concessionnaire, des abonnés et des propriétaires;

Adoption à l'unanimité.

4 - SEERC

Monsieur le Maire présente les rapports aux membres de l'assemblée.

☞ *Service Eau : Rapport annuel 2016 soumis à l'approbation du conseil municipal*

- Nombre d'abonnés : 1 678 (1 654 en 2015) (1 859 en 2014)
- Longueur du réseau : 41.154 km 40.70 km en 2015
- Stockage de l'eau :
 - Réservoir des Anges de 1 000 m³ et la bache de reprise des Aires de 250 m³
 - Réservoir de Moissac de 2 100 m³
 - Réservoir de Régusse de 1 500 m³
- Sites de production et volumes
 - o Source de Valauri : 0 m³
 - o Réservoir les Anges : 225 262 m³ (238 358 m³ en 2015)
(par Forages des Espiguières et arrivée Régusse)
 - o Liaison réseau Moissac : 23 901 m³ (25 027 m³ en 2015)
 - o Liaison clos du Verdon (réservoir Moissac/Aups) 6 536 m³ (6 484 m³ en 2015)
 - o Livraison station d'épuration : 1 206 m³ (1 280 m³ en 2015)
 - Total volume d'eau livrée : **256 905 m³** (soit – 5.25 %)
 - Plus de possibilité de distinguer la production locale de la production extérieure*
- Volume consommé : **181 826 m³** soit – 10.52 % (203 198 m³ en 2015)
- Volume mis en distribution : 256 905 m³ d'où pertes en réseau de 75 079 m³ = 10.5 %
- Rendement technique du réseau : 70.80 % (74.90 en 2015) (76.60 % en 2014)
- Branchements en plomb : 55 sur 1694 branchements (60 sur 1683 en 2015)
- Volume facturé : **167 439 m³** (186 426 m³ en 2015 mais indiqué 182 340 m³ sur RAD 2016)
- Prix du service de l'eau pour 120 m³ : Modification de la base de calcul des 120 m³
(Base 2016 : 60 m³ été et 60 m³ hiver alors que base 2015 : 40 m³ été (4 mois) et 80 m³ hiver (8 mois))
403.82 soit une moyenne de 3.37 € le m³ (+4.51 %) pour mémoire 2015 : 386.40 € soit 3.22 € le m³

Observations du Conseil :

- Différence entre volume d'eau facturé et volume d'eau vendu

- Pourquoi est-il indiqué dans l'inventaire du patrimoine que les biens de retour se feraient en **principe** de manière gratuite. (page 14)

Vote du Conseil : Adoption à l'unanimité.

☞ *Service Assainissement : Rapport annuel 2016 soumis à l'approbation du conseil municipal.*

- Capacité nouvelle station : 5 500 équivalents habitant – Mise en service en 2014
(Ancienne station : 3 000 équivalents habitant – Mise en service en 1973)
- Nombre d'abonnés : 1 146 (1 133 en 2015)
- Longueur du réseau : 13 338 ml en 2016 contre 13 135 ml (+1.55 %)
- Nombre de regards sur le réseau : 294 (289 en 2015)
- Volume reçu : **108 272 m3** contre 147 116 m3 en 2015 (- 26.40 %)
- Volume traité : **107 204 m3** contre 145 535 m3 en 2015 (- 26.34 %)
- Volume facturé : **90 949 m3** (95 441 m3 en 2015) (-4.71 %)
- Prix du service de l'assainissement pour 120 m3 : Modification de la base de calcul des 120 m3
(Base 2016 : 60 m3 été et 60 m3 hiver alors que base 2015 : 40 m3 été (4 mois) et 80 m3 hiver (8 mois))
371.35 € soit une moyenne de 3.09 € le m3 (+ 2.39 %) pour mémoire 2015 : 299.77 € soit 2.50 € le m3

Observations du Conseil :

- Coût des biens de retour : Pourquoi est-il indiqué (Page 14 "en principe de manière gratuite")
- Utilisation de réactifs à la station d'épuration en forte augmentation

Vote du Conseil : Adoption à l'unanimité.

5 – FINANCES

☞ *Vidéo protection : Demande de subvention Etat*

Monsieur le Maire rappelle :

- le projet de vidéo protection urbain établi en étroite collaboration et validé par le groupement de gendarmerie du Var.
- la délibération n° 2014-143 en date du 10 décembre 2014 émettant un avis favorable au projet de vidéo protection et sollicitant l'aide de l'Etat.
- et que notre dossier n'a pas été retenu par les services ministériels.

Il précise que cet outil devrait permettre :

- De dissuader la petite délinquance (Tags, dégradations sur véhicules, biens publics, vols, ...)
- D'appréhender globalement les actes délictueux pouvant intervenir dans la commune, afin d'adapter l'intervention la plus appropriée, en relation éventuelle avec les forces de l'ordre.

En ce qui le concerne, il estime que les caméras implantées aux entrées de ville, pourraient être utiles pour les services de gendarmerie dans le cas d'infractions graves, mais qu'à l'intérieur du village, il n'est ni possible ni souhaitable d'avoir une couverture totale. Ce qui est appelé "petite délinquance" se déplacera et la population réclamera de nouvelles implantations des caméras.

Monsieur le Maire propose de :

- représenter le dossier de la Commune d'Aups auprès de l'Etat pour l'obtention d'un financement au titre du FIPD.
- et nommer le Cabinet E.R.R.T.I, Maître d'œuvre de l'opération pour nous accompagner dans la constitution du dossier et la consultation des entreprises.

Le Conseil, par **10** voix POUR, **4** voix CONTRE (*Antoine FAURE, Sonia MARKOTIC, Pierre MEYERE, Céline POCLET*) et **2** abstentions (*Jean-Pierre CIOFI, Roland VIRY*), approuve l'implantation d'un système de vidéo protection urbain sur la commune, sollicite de l'Etat une subvention au titre du FIPD et autorise Monsieur le Maire à signer le contrat de Maîtrise d'œuvre avec le Cabinet E.R.R.T.I.

☞ *CCLGV : Demande de fonds de concours*

Vu la délibération du Conseil Communautaire n° 70-05-2017 en date du 18 mai 2017 approuvant le règlement d'attribution des fonds de concours de la Communauté de Communes Lacs et Gorges du Verdon,

Vu les Statuts de la Communauté de Communes Lacs et Gorges du Verdon et notamment les dispositions incluant la Commune d'Aups comme l'une de ses communes membres,

Considérant que la Commune d'Aups souhaite réaliser des travaux DFCI sur l'ensemble de son territoire afin d'être conforme à la réglementation en vigueur dans le cadre de la protection de la population et des biens, et que dans ce cadre, il est envisagé de demander un fonds de concours à la Communauté de Communes Lacs et Gorges du Verdon,

Considérant que le montant du fonds de concours demandé n'excède pas la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours, conformément au plan de financement joint en annexe,

Le Conseil à l'unanimité, décide de demander un fonds de concours à la Communauté de Communes Lacs et Gorges du Verdon en vue de participer au financement de travaux DFCI sur le territoire de la commune, à hauteur de 33 385 € et autorise Monsieur le Maire à signer tout acte afférant à cette demande.

6 – LOGEMENT SOCIAL

Attribution du studio

Vu la vacance de l'appartement situé au 2^{ème} étage des logements sociaux sis Rue Ernest Millet, précédemment occupé par Madame NORDICO Alizé au 31 Mai 2017,

Vu les demandes de logement déposées en Mairie,

Considérant qu'un bail sera passé entre la Commune et le futur locataire fixant les conditions et le prix de cette location,

Le Conseil, par **10** voix POUR, **1** voix CONTRE (*Jean-Pierre CIOFI*) et **5** abstentions (*Jean-Eric LOVERGNE, Sonia MARKOTIC, Xavier MEYERE, Patrick VINCENTELLI, Roland VIRY* car souhaiteraient la constitution d'une commission pour l'attribution des logements) décide de louer à Monsieur BEGHADID Abdelkrim l'appartement situé au 2^{ème} étage des logements sociaux, Rue Ernest Millet, à compter du 1^{er} Juillet 2017, moyennant un loyer mensuel de 184 € et autorise Monsieur le Maire à signer tout bail ou document pouvant s'y rapporter.

7 – AD'AP

Programmation des travaux

Question reportée

8 – MARCHES PUBLICS

Délégation pour ouverture des plis

Vu la délibération n° 2014-84 en date du 8 avril 2014 portant délégation au maire en vertu de l'article L.2122-22 du CGCT, pour la durée du mandat et notamment de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Vu l'article 28 du Code des Marchés Publics,

Le Conseil à l'unanimité, autorise l'ouverture des plis pour qu'ils soient analysés, par Monsieur le Maire, le DST, le DGS ou le prestataire extérieur missionné.

9 – OFFICE NATIONAL DES FORETS

Programmation des travaux

Monsieur le Maire présente le programme prévisionnel des travaux à réaliser en forêt communale, établi par l'Office National des Forêts, et notamment :

- Entretien du périmètre : Parcelle 12
 - o Débroussaillage manuel des limites sud
 - o Peinture des limites sud

Coût estimé à : 7 403 € HT.

Il propose également :

- La mise en vente des bois issus de la parcelle 20 de la forêt communale, coupe inscrite à l'état d'assiette 2016.

Les bois issus de ces coupes seront mis en vente bord de route et alimenteront les contrats d'approvisionnement négociés par l'ONF dont la mise en œuvre fera l'objet d'une convention d'aide technique à donneur d'ordre (ATDO). Cette convention engage les deux parties pendant la durée nécessaire à l'exploitation de la coupe. L'ONF procédera à l'exploitation et à la vente groupée de la parcelle 20.

Le Conseil à l'unanimité, confie à l'Office National des Forêts la réalisation des travaux d'entretien de périmètre sur la parcelle 12, le soin de mener à bien les procédures de vente et de surveillance des Travaux précitées et autorise Monsieur le Maire à signer la convention.

10 – MEDIATHEQUE MUNICIPALE

Règlement intérieur

Monsieur le Maire rappelle que pour le bon fonctionnement de la bibliothèque municipale un règlement intérieur et une charte du bénévole avaient été approuvés par délibération n° 2012-84 le 19 septembre 2012.

Il précise que certaines dispositions du règlement intérieur nécessitent quelques adaptations notamment sur :

- les modalités de prêt,
- le respect des recommandations et l'application du règlement
- les jours et horaires d'ouverture de la bibliothèque

Il vous est proposé, si ces dispositions recueillent votre agrément, d'adopter les termes du règlement intérieur, ci-dessous :

REGLEMENT INTERIEUR

1. Dispositions générales

Art. 1 - La bibliothèque municipale est un service public chargé de contribuer aux loisirs, à la culture, à l'information et à la documentation de la population.

Art. 2 - L'accès à la bibliothèque et la consultation sur place des catalogues et des documents sont libres et ouverts à tous. La communication de certains documents peut connaître quelques restrictions pour des raisons touchant aux exigences de leur conservation.

Art. 3 - La consultation, la communication et le prêt de documents sont gratuits pour les usagers résidant toute l'année dans la commune.

- A noter, le prêt de documents à des groupes d'enfants ne sera consenti que s'ils sont accompagnés d'un éducateur.
- En outre, une caution, dont le montant est fixé par le Conseil Municipal, peut être demandée.

- D'autre part, toutes personnes qui le désirent, peuvent, même sans être inscrites, avoir accès aux collections et consulter tous les types de documents sur place.

Art. 4 – le personnel de la bibliothèque est à la disposition des usagers, pour les aider à utiliser les ressources de la bibliothèque.

2. Inscriptions

Art. 5 - Pour s'inscrire à la bibliothèque, l'utilisateur doit justifier de son identité et de son domicile. Il reçoit alors une carte personnelle qui rend compte de son inscription, valable un an. Tout changement de domicile doit être immédiatement signalé.

Art. 6 – Les enfants et les jeunes de moins de 16 ans doivent, pour s'inscrire, être munis d'une autorisation écrite de leurs parents ou de leurs responsables.

3. Prêts

Art. 7 – Le prêt à domicile n'est consenti qu'aux usagers régulièrement inscrits : Le prêt est consenti à titre individuel et sous la responsabilité de l'emprunteur.

Art. 8 – La majeure partie des documents de la bibliothèque peut être prêtée à domicile. Toutefois, certains documents sont exclus du prêt et ne peuvent être consultés que sur place.

Art. 9 – L'utilisateur peut emprunter 5 livres et/ou périodiques ainsi que 1 CD et/ou 1 DVD à la fois pour une durée de 3 semaines. Les nouveautés sont limités à une par abonnement pour la même durée de prêt.

4. Recommandations et interdictions

Art. 10 – Il est demandé aux lecteurs de prendre soin des supports qui leur sont communiqués ou prêtés.

Art. 11 – En cas de retard dans la restitution des supports empruntés, la bibliothèque pourra prendre toutes dispositions utiles pour assurer le retour des supports (rappels, amendes dont le montant est fixé en Conseil Municipal, suspensions du droit de prêt...).

Art. 12 – En cas de perte ou de détérioration grave d'un support, l'emprunteur doit assurer son remplacement ou le remboursement de sa valeur.

-En cas de détériorations répétées ou de retard trop régulier, l'utilisateur peut perdre son droit au prêt de façon provisoire ou définitive.

Art. 13 – Les usagers peuvent obtenir la photocopie d'extraits de documents appartenant à la bibliothèque. Ils sont tenus de réserver à leur usage strictement personnel la photocopie des documents qui ne sont pas dans le domaine public. Le tarif de photocopie est fixé par le Conseil Municipal.

-Les photocopies relatives aux recherches scolaires, provenant de documents appartenant à la bibliothèque, seront délivrées gratuitement.

Art. 14 – Les lecteurs sont tenus de respecter le calme à l'intérieur des locaux.

- Il est interdit de fumer, manger et boire dans les locaux de la bibliothèque.

- L'accès des animaux dans la bibliothèque est soumis à autorisation de l'agent d'accueil.

5. Horaires et jours d'ouverture

Art. 16 – A compter du 1^{er} octobre 2012, les jours et heures d'ouverture de la bibliothèque municipale sont les suivants :

- Horaires d'hiver : - lundi, mardi de 15h à 17h30

- mercredi de 9h à 12h et de 15h à 17h30
- jeudi, vendredi et samedi de 9h à 12h.
- Horaires d'été
 - du lundi au samedi de 9h00 à 12h30.
 - mardi de 13h 30 à 16h 30.
 - jeudi de 13h 30 à 16h.

6. Application du règlement

Art. 16 – Tout usager, par le fait de son inscription, s'engage à se conformer au présent règlement.

- Des infractions graves ou négligences répétées peuvent entraîner la suppression temporaire ou définitive du droit au prêt et, le cas échéant, de l'accès à la bibliothèque.

Art. 17 – Le Maire, l'Adjoint chargé de la culture, le personnel de la bibliothèque sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent règlement dont :

- un exemplaire est affiché en permanence dans les locaux de la bibliothèque
- un exemplaire est envoyé à l'utilisateur lors de l'inscription.

Le Conseil, par **14** voix POUR, **0** voix CONTRE et **2** abstentions (*Jean-Eric LOVERGNE, Roland VIRY*), approuve les termes du règlement intérieur de la Bibliothèque municipale d'Aups.

11 – QUESTIONS DIVERSES

- Remerciements du Crédit Agricole pour le prêt de la salle
- Remerciements de l'ADSECA et du Club Philatélique
- Remerciements des enfants de CP/CE1/ULIS et de leurs enseignants pour la participation de la commune à la classe verte à Lus la Croix Haute.
- *Questions orales : NEANT*

La séance est levée à 22 heures 25.

Le secrétaire,
Pierre MEYERE

Le Maire,
Antoine FAURE